



## Contrat pour prestations de mandataire

Version OFROU / Juin 2020

<b>Désignation du projet:</b>	Upn.Oulens - Essert-Pittet + PUN
Désignation abrégée du projet:	09UOULESP
Numéro du projet:	N01.10 130060
Chef de projet du maître d'ouvrage:	Gestion des projets
Procédure d'attribution:	Procédure ouverte
Classification selon LMP/OMP:	Marché de services
Numéro du contrat:	N01 10 130060.xxxxxx
Date d'établissement:	
Objet du contrat	UPlANS Oulens-Essert-Pittet + PUN - Prestations APR + DLT Trafic de la phase MK jusqu'à la mise en service.

**Rémunération nette, TVA non comprise CHF 30'000.00**

conclu entre  
agissant par

**La Confédération suisse**  
**L'Office fédéral des routes OFROU**  
Division Infrastructure routière Ouest  
Filiale d'Estavayer-le-Lac  
Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac

appelé ci-après

**le mandant**

**et**

l'entreprise  
siège à  
N° de TVA/IDE  
appelé ci-après

**le mandataire** sans fonction de planificateur général

## **1 Objet du contrat**

---

### **1.1 Définition du projet**

---

Ce projet concerne le développement et la mise en oeuvre du concept global de maintenance sur l'autoroute N1 entre Oulens et Essert-Pittet, intégrant le projet connexe de réalisation d'une réaffectation de bande d'arrêt d'urgence (R-BAU) sur la rampe de Bavois (entre Chavornay et La Sarraz) en direction de Lausanne.

Le projet comporte également le réaménagement des jonctions de la Sarraz et de Chavornay, la mise en oeuvre anticipée d'un concept d'harmonisation des vitesses et avertissement des dangers (GH/GW) allégé, et la réalisation de mesures anticipées pour l'assainissement de divers ouvrages d'art.

### **1.2 Etendue des prestations du mandataire au sein du projet**

---

Le mandant charge le mandataire d'exécuter les prestations suivantes en vertu du présent contrat et de ses éléments:

Le mandant charge le mandataire d'exécuter les prestations suivantes en vertu du présent contrat et de ses éléments:

- Prestations APR et DLT trafic de la phase MK jusqu'à mise en service.
- Intégration du projet connexe de R-BAU dans toutes les phases d'études et de réalisation du projet.
- Développement et mise en oeuvre des mesures VoMa pour GH-GW allégé
- Accompagnement des autres mesures anticipées (murs).
- Réaménagement de la jonction de La Sarraz (y compris étude préliminaire).
- Réaménagement des jonctions de Chavornay (sur la base de l'aménagement provisoire en place et des résultats de son monitoring).

## **2 Eléments du contrat et leur ordre de priorité en cas de contradiction**

---

### **2.1 Liste des éléments du contrat**

---

Les éléments du contrat sont, par ordre de priorité:

- 2.1.1 Le présent contrat
- 2.1.2 Le descriptif des prestations / le cahier des charges
- 2.1.3 Les conditions générales des contrats de mandataires de la KBOB (édition 2017)
- 2.1.4 Autres éléments du contrat
  - 2.1.4.1 L'offre du mandataire du .....
- 2.1.5 Règles techniques de la construction, en particulier les directives, les instructions et les manuels techniques de l'OFROU ([www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch) / Standards, recherche, sécurité)

### **2.2 Ordre de priorité en cas de contradictions**

---

Si les éléments du contrat susmentionnés se contredisent, leur ordre de priorité est déterminé par l'ordre dans lequel ils sont énumérés. Si des documents faisant partie d'un même élément du contrat se contredisent, le document le plus récent prime.

Les conditions générales du mandataire, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs ne sont applicables que si elles sont mentionnées au chiffre 10 («Accords spéciaux»).

### 3 Prestations du mandataire

#### 3.1 Prestations convenues portant sur les phases partielles

Connaissant le projet qui est à la base du présent contrat (voir chiffres 1.1 et 1.2), le mandataire s'engage à fournir toutes les prestations décrites dans le présent document et dans les autres éléments du contrat (prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement).

#### 3.2 Phases partielles à réaliser

Le présent contrat porte sur les phases partielles suivantes, telles que définies selon l'art. 4 du règlement SIA 103/2014, resp. de la norme SIA 112/2014 Modèle «Etude et conduite de projet»:

MP SIA 112, resp. normes SIA 102, 103, 108	Nomenclature de l'OFROU (selon LRN/ORN)	
	OFROU: Directive «Construction des routes nationales»	OFROU: Directive «Entretien des routes nationales»
<input type="checkbox"/> 11 Enoncé des besoins, approche méthodologique		
<input checked="" type="checkbox"/> 21 Définition de l'objet, étude de faisabilité	Etude préliminaire	
<input type="checkbox"/> 22 Procédure de choix de mandataires	Procédure de choix de mandataires	Procédure de choix de mandataires
<input type="checkbox"/>	<b>Projet général (GP)</b>	Concept global de maintenance (EK)
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Projet définitif (AP)</b>	Concept d'intervention (MK)
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Projet de détail (DP)</b>	Projet d'intervention (MP)
<input checked="" type="checkbox"/> 41 Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
<input checked="" type="checkbox"/> 51 Projet d'exécution	Documents d'exécution	Documents d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> 52 Exécution	Construction	Exécution des mesures
<input checked="" type="checkbox"/> 53 Mise en service, achèvement	Mise en service, achèvement	Mise en service, achèvement

Par la signature du contrat, seule la réalisation des phases partielles suivantes est autorisée:

MP SIA 112, resp. normes SIA 102, 103, 108	Nomenclature de l'OFROU (selon LRN/ORN)	
	OFROU: Directive «Construction des routes nationales»	OFROU: Directive «Entretien des routes nationales»
<input type="checkbox"/> 11 Enoncé des besoins, approche méthodologique		
<input checked="" type="checkbox"/> 21 Définition de l'objet, étude de faisabilité	Etude préliminaire	
<input type="checkbox"/> 22 Procédure de choix de mandataires	Procédure de choix de mandataires	Procédure de choix de mandataires
<input type="checkbox"/>	<b>Projet général (GP)</b>	Concept global de maintenance (EK)
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Projet définitif (AP)</b>	Concept d'intervention (MK)
<input type="checkbox"/>	<b>Projet de détail (DP)</b>	Projet d'intervention (MP)
<input type="checkbox"/> 41 Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
<input type="checkbox"/> 51 Projet d'exécution	Documents d'exécution	Documents d'exécution

<input type="checkbox"/> 52 Exécution	Construction	Exécution des mesures
<input type="checkbox"/> 53 Mise en service, achèvement	Mise en service, achèvement	Mise en service, achèvement

La réalisation des phases partielles restantes est soumise à l'autorisation écrite du chef de projet du mandant nommé dans le présent contrat. Le mandant se réserve le droit de renoncer à l'exécution de certaines phases partielles. La question de l'indemnisation est réglée au chiffre 18 des conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB (édition 2017).

### 3.3 Degré de précision dans les indications sur les coûts du mandataire

Dans ses indications sur les coûts, le mandataire respecte le degré de précision suivant:

Selon les manuels techniques de l'OFROU.

## 4 Rémunération

### 4.1 Rémunération

4.1.1 Une rémunération à tarifs horaires est convenue pour les prestations suivantes:

Selon l'offre détaillée du mandataire du .....

Selon les tarifs horaires ci-après, TVA non incluse:

Catégorie I (Jour)		CHF	
Catégorie II (Jour)		CHF	
Catégorie I (Plus-value horaires de nuit, dimanche et jours fériés)		CHF	
Catégorie II (Plus-value horaires de nuit, dimanche et jours fériés)		CHF	
Rémunération brute offerte à tarifs horaires,			
frais accessoires inclus		CHF	0.00
./ Rabais	0,00 %	CHF	0.00
Total intermédiaire		CHF	0.00
Frais accessoires additionels selon ch. 4.2 (2e alinéa)		CHF	30'000.00
<b>Rémunération nette convenue</b>		<b>CHF</b>	<b>30'000.00</b>
TVA au taux de 7.7 %		CHF	2'310.00
<b>Rémunération totale, TVA incluse</b>		<b>CHF</b>	<b>32'310.00</b>

Ce montant sera adapté au renchérissement en vertu du ch. 4.3.

Ce montant constitue un plafond au sens de l'art. 9.2 des conditions générales des contrats de mandataires de la KBOB.

La répartition de la rémunération par objet inventorié, compte financier et charge par nature est effectuée conformément à la page de garde facture ci-jointe.

### 4.2 Frais accessoires

Sont compris dans la rémunération convenue selon le ch. 4.1 les frais accessoires du mandataire concernant les documents de travail (tels que plans, photocopies, autres documents), téléphone, télécopie, frais de port, infrastructure informatique, assurances, frais et temps de déplacement, frais de logement et de repas extérieurs.

Le mandataire est rémunéré d'après les dépenses prouvées pour les dossiers définitifs tels que la reproduction des plans et les autres documents tels que brochures, rapports, etc., qui sont nécessaires pour la planification, la construction et la documentation de l'ouvrage et qui ont été commandés explicitement par le maître de l'ouvrage.

#### **4.3 Variations de prix (renchérissement)**

---

Les adaptations de prix dues au renchérissement sont calculées selon la version actuelle au moment de la conclusion du contrat de la norme SIA 126 «Variations de prix : Procédure selon la méthode paramétrique des prestations de mandataire».

#### **4.4 Rémunération des prestations non définies**

---

##### 4.4.1 Genre des prestations non définies:

Toutes les prestations sont considérées comme définitives. Si, au cours de la réalisation il s'avère nécessaire de préciser certaines prestations, la définition de ces dernières incombe au mandant.

##### 4.4.2 Réglementation de la rémunération:

La rémunération des éventuelles prestations définies après conclusion du contrat est convenue d'un commun accord avant le début des travaux. Elle est calculée comme décrit au ch. 4.1. En l'absence d'une confirmation écrite du mandant, le droit à la rémunération s'éteint.

### **5 Modalités financières**

---

#### **5.1 Facturation et paiement**

---

Les factures seront remises à l'adresse suivante en un seul exemplaire, accompagnées de la page de garde facture dûment remplie:

Au bureau d'appui du Maître d'ouvrage, munies de l'adresse suivante :

Office fédéral des routes OFROU

Place de la Gare 7

1470 Estavayer-le-Lac

Les factures seront établies de façon détaillée et vérifiable sur la base des prestations dues et fournies d'après le présent contrat. Pour chaque collaborateur, le mandataire précisera les prestations facturées et le temps consacré à ces dernières. La taxe sur la valeur ajoutée et les frais accessoires seront indiqués séparément. Les factures qui ne satisfont pas à ces exigences seront renvoyées au mandataire pour correction et, le cas échéant, pour complètemnt de la documentation. L'inspection des finances de l'OFROU aura à tout moment un droit de regard dans les documents pertinents afin de vérifier la véracité des données.

#### **5.2 Délais de paiement**

---

Les factures envoyées en bonne et due forme courent dès réception à l'adresse indiquée. Le mandant paie les montants exigibles dans les 45 jours à compter de la réception de la facture.

Sont réservées les dispositions sur le décompte final selon le ch. 9.5 des conditions générales des contrats de mandataires de la KBOB (édition 2017).

## 6 Délais et termes

---

### 6.1 Phases d'étude du projet et d'appel d'offres (phases partielles SIA 31 à 41)

---

Délai / date	Activité
10.05.2021	Début des prestations
31.07.2021	Conclusions de l'étude prélim. GH-GW complet + mise en oeuvre « allégée » en VoMa
28.02.2022	Publication DAO des mesures anticipées VoMa K
30.04.2022	Dépôt MP VoMa GH-GW
30.04.2022	Dépôt AP final concernant la jonction de Chavornay
31.08.2022	Publication DAO des mesures anticipées GH-GW
30.09.2022	Dépôt AP final concernant la jonction de La Sarraz
31.10.2022	Dépôt MK pour examen BAMO / UT / FB / EP
31.12.2023	Dépôt dossiers MP/DP UPlaNS + R-BAU pour examen BAMO / UT / FB / EP
31.12.2024	Appels d'offres publiés
30.06.2025	Fin des prestations

### 6.2 Phase de réalisation (phases partielles SIA 51 à 53)

---

Le programme de remise des plans convenu s'applique.

Délai / date	Activité
01.01.2025	Début des prestations
01.07.2025	Début des travaux préparatoires
01.01.2026	Début des travaux principaux
31.10.2029	Fin des travaux principaux
30.11.2029	Mise en service des installations
31.07.2030	Fin des prestations

## 7 Interlocuteurs

---

Pour tout ce qui se rapporte au présent contrat, notamment les modifications de ce dernier, la transmission et la notification d'informations, les demandes, etc., les interlocuteurs sont les suivants:

### Du côté du mandant

Nom	Gestion des projets
Entreprise	Office fédéral des routes OFROU
Adresse	Place de la Gare 7 1470 Estavayer-le-Lac
Téléphone	+ 41 58 461 87 11
Courriel	marchespublics.estavayer@astra.admin.ch

### Du côté du mandataire

Nom
Entreprise
Adresse

Téléphone

Fax

Courriel

Si un interlocuteur ou les coordonnées d'un interlocuteur changent, l'autre partie en est immédiatement avertie par écrit.

## 8 Assurances

---

Le mandataire, resp. la communauté de mandataires (société simple au sens des art. 530 ss CO), déclare avoir conclu l'assurance responsabilité civile professionnelle ci-après pour la durée du mandat. Il garantit qu'il maintiendra cette assurance pendant toute la durée du mandat et qu'il présentera sur demande du mandant des certificats d'assurance valables:

Forfait pour les dommages corporels, les dommages matériels et les dommages consécutifs	CHF	10'000'000.00
---	-----	---------------

Autres dommages:

Dommages à l'ouvrage	CHF	5'000'000.00
----------------------	-----	--------------

Compagnie d'assurance:

N° de police:

Franchise par événement (max. 20% de la somme assurée)	CHF	
---	-----	--

## 9 Dispositions relatives à la protection des travailleurs, conditions de travail, égalité de traitement et intégrité

---

Pour les prestations fournies en Suisse, le mandataire s'engage à observer les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail en vigueur au lieu où la prestation est fournie.

Il déclare avoir payé les cotisations sociales et les primes d'assurance, ainsi que les autres contributions selon les contrats-cadres de travail, s'ils existent, de même que la taxe sur la valeur ajoutée.

De plus, il s'engage à respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes pour les prestations fournies en Suisse.

**Si le mandataire fait appel à des tiers pour l'exécution du contrat, il veille à ce que ceux-ci s'engagent également à respecter les principes susmentionnés.**

Le mandataire s'assure en outre de n'avoir conclu aucun accord ou de n'avoir pris aucune mesure susceptible de restreindre la concurrence. Il s'engage, en ne proposant ou en n'acceptant ni récompense ni avantage, à prendre toutes les mesures requises pour éviter la corruption.

En cas de non-respect des obligations susmentionnées, le mandataire doit payer au mandant pour chaque infraction une peine conventionnelle de 10,00% du montant du mandat, TVA non comprise, mais de CHF 3'000.00 au minimum et de CHF 100'000.00 au maximum.

Le mandataire prend connaissance du fait que la violation de cette clause entraîne généralement l'annulation de l'adjudication et la résiliation prématurée du contrat par le maître de l'ouvrage pour de justes motifs.

## 10 Accords spéciaux

---

En outre, les parties concluent les accords spéciaux suivants:

Le mandataire est chargé de vérifier les factures des entreprises et de les transmettre au maître d'ouvrage dans les délais spécifiés ci-dessous:

---

- a. En cas de plans de paiement contractuels, d'acomptes fondés sur l'avancement estimé des prestations, d'acomptes fondés sur les prestations effectivement exécutées dans le cadre d'un contrat à prix unitaires, de factures de régie et de factures de variations de prix, le délai de vérification et de transmission des factures établies en bonne et due forme est de 10 jours au plus à compter du jour où celles-ci parviennent au mandataire.;
- b. Le délai de vérification et de transmission des décomptes finaux établis en bonne et due forme est de 30 jours au plus à compter du jour où ceux-ci parviennent au mandataire.

Si le mandataire ne respecte pas ces délais, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui facturer les intérêts moratoires exigés par l'entreprise ou de les déduire de sa créance d'honoraires.

## **11 Droit de regard (selon Art. 5 OMP)**

---

La disposition suivante fait partie intégrante du contrat dans le cas où une seule offre valable aurait été présentée à l'occasion d'un appel d'offre et que la valeur du marché atteint ou dépasse un million de francs :

Pour évaluer les prix du présent contrat et de toute commande subséquente (avenants ou contrats similaires), le mandataire accorde à la Confédération suisse, sur demande, un droit de regard sur le calcul prévisionnel des prix (y compris tout ajustement de prix / prix formules) relatif à ce contrat et à toute commande subséquente ou similaire et fournit gratuitement tous les documents et informations nécessaires. En plus il fournit, sur demande, les résultats du calcul rétrospectif de l'achat à la base du présent contrat ou d'autres achats similaires. La vérification du calcul rétrospectif ne peut pas conduire à une modification des prix du présent contrat.

### **11.1 Principe**

---

La vérification du prix repose sur la comptabilité financière et la comptabilité d'exploitation du mandataire ainsi que sur le calcul prévisionnel et/ou le calcul rétrospectif du prix du contrat fondés sur ces dernières. Le calcul indique les coûts de revient, présentés sous la forme usuelle dans la branche, ainsi que les suppléments pour risques et le bénéfice.

### **11.2 Réduction de prix consécutive à la vérification**

---

Si la vérification du prix révèle que le prix convenu dans le contrat est trop élevé, on procédera à une adaptation vers le bas par un avenant au contrat.

La vérification du prix ne peut en aucun cas aboutir à une hausse de ce dernier.

### **11.3 Devoir d'information**

---

Le mandataire est tenu d'informer le mandant par écrit six mois à l'avance de son intention de cesser de conserver les documents contenant le(s) calcul(s) ou les documents afférents à ce(s) dernier(s).

### **11.4 Exécution de la vérification du prix**

---

La vérification du prix est exécutée par l'inspectorat des finances/le service de révision interne compétent et/ou le Contrôle Fédéral des Finances (ci-après le service de vérification).

Si le soumissionnaire est étranger, le service de vérification suisse peut charger le service de vérification étranger compétent de la vérification du prix ou l'associer à la vérification. Le service de vérification fixe la date de la vérification avec le mandataire. Les vérifications de prix, les renseignements et les documents doivent être traités de manière confidentielle.

Le résultat de la vérification et les informations nécessaires à sa compréhension sont communiqués par le service de vérification à la direction du mandant au moyen d'un document confidentiel.

### **11.5 Sous-traitants fournissant une part importante des prestations**

---

Le mandataire s'engage à garantir le même droit de regard en faveur de la Confédération suisse dans les contrats conclus avec les sous-traitants fournissant une part importante des prestations.

Le mandataire est exonéré de cette obligation s'il peut prouver que ses acquisitions auprès du sous-traitant sont réalisées dans des conditions de concurrence et sont économiquement avantageuses.

Si la vérification du prix effectuée auprès d'un sous-traitant conduit à une réduction de prix, le mandataire est tenu de répercuter cette dernière, y compris les suppléments sur le prix convenu avec le mandant, quels que soient ses frais ou ses bénéfices.

Le mandataire s'engage de communiquer au mandant les noms des sous-traitants fournissant une part importante des prestations avant de conclure les contrats avec ces derniers.

### **12 Entrée en vigueur**

---

Le présent contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

### **13 Modifications du contrat**

---

Pour être valables, les modifications ou compléments apportés au présent document ou aux autres éléments du contrat doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Cela vaut également pour la suppression de cette règle.

Si une disposition du présent contrat comporte des lacunes, est sans effet juridique ou est inapplicable pour d'autres raisons, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions du contrat. Dans un tel cas, les parties conviennent d'une disposition de substitution valable qui, d'un point de vue économique, se rapproche le plus possible de la disposition qu'elle remplace.

### **14 Droit applicable et for**

---

Seul le droit suisse s'applique au présent contrat. Les dispositions de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, RS 0.221.211.1) sont expressément exclues.

En cas de litige découlant du présent contrat, le for se situe à Berne.

### **15 Expéditions**

---

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires de même teneur.

Le mandataire et le mandant en reçoivent chacun 1 exemplaire signé.

## 16 Signatures

---

Estavayer-le-Lac, le

**Office fédéral des routes**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

Lieu et date:

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom:

Fonction:

(en lettres capitales)

### **Annexe(s)**

Page de garde facture

Matrice des coûts (sera établie à la conclusion du contrat)